

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 05-4421933 promulguant dans la colonie la loi du 6 août 1933, tendant à subordonner au transport sous pavillon français-le paiement des primes accordées à certains produits coloniaux par les lois de protection du 31 mars 1931.

n° 05-4421933

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
7 septembre 1933

Numéro JO  
n° 442 du 30/09/1933

Date du numéro  
30 septembre 1933

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la loi du 6 août 1933, tendant à subordonner au transport sous pavillon français le paiement des primes accordées à certains produits coloniaux par les lois de protection du 31 mars 1931, insérée au Journal officiel de la République française des 7 et 8 août 1933

**Vu** la circulaire télégraphique du Ministre des colonies n° 6, du 9 août 1933,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>. — Est promulguée à la Côte française des Somalis la loi du 6 août 1933 susvisée, tendant à subordonner au transport sous pavillon français le paiement des primes accordées à certains produits coloniaux par les lois de protection du 31 mars 1931. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

chapon baissac